

**Compte rendu du Conseil Municipal du 25 Novembre 2022**

Date de convocation : 21 nov 2022

Date d'affichage : 21 nov 2022

Présents : Sylvie VIGNE, Sylvie LOVOTTI, Catherine PRAVIN, Marie TOUREL, Robert CAHU, Jean-Marc FROMENT, Olivier WERMUTH, Maria FELINES, Bruno COLIN, Etienne DEJARDIN

L'an 2022 le 25 novembre à 14h15, ouverture du conseil municipal, salle La Grange.

Secrétaire de séance : Jean Marc FROMENT

---

**1. APPROBATION DU CM DU 22 OCTOBRE 2022**

**Vote pour 10**

**2. CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR LE BARDAGE ET TOITURE DES CONTENEURS (RANGEMENT AU STADE)**

Pour cette opération nous avons retenu en février dernier l'entreprise ASE de Maruejols les Gardons. Cette dernière a réalisé une première partie des travaux (les plots des conteneurs). Elle s'est désistée pour la suite des travaux. Nous avons pris la décision, au mois de septembre, de procéder à la consultation de 2 entreprises pour la remplacer :

- Bastos Menuiserie 128 route de St Jean de Serres 30350 Canaules et
- Lemonnier Construction 205 rue de la fontaine du noyer 30350 Lézan.

Devis proposé pour l'habillage et la toiture (plaques type Ethernit) des conteneurs :

- Bastos Menuiserie 6 002,44 € HT
- Lemonnier Construction 8 800,00 € HT

Devis proposé pour le préau au dessus de la buvette du stade (plaques type Ethernit) :

- Bastos Menuiserie 2 692,80 € HT
- Lemonnier Construction 2 850,00 € HT

Devis proposé pour la pose de gouttières :

- Bastos Menuiserie 738,64 € HT
- Lemonnier Construction pas de réponse

L'entreprise Bastos Menuiserie présentant le devis le moins élevé a été retenue. Notons que ce devis est inférieur à celui de l'entreprise ASE retenue initialement au mois de février, pour travaux équivalents (6 375 € HT).

L'investissement pour ces rangements avec conteneurs est au total de 20 249,02 € HT, prix des conteneurs inclus. Il est subventionné à hauteur de 30% par une DETR (Etat) et 20% par la Région.

**Vote Pour 10**

**3. CHOIX D'ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DANS L'APPARTEMENT DE LA MAISON TALLUT / CLEMENT**

Les travaux suivants sont à réaliser dans l'appartement :

- Electricité : pose d'un sous-compteur, déplacement des interrupteurs dans la cuisine,
- Petite menuiserie : changement de la porte d'entrée, des portes des placards des chambres et pose d'étagères, changement des meubles de cuisine,
- Isolation murs et plafonds.
- Mise au propre de la montée d'escalier et de la rambarde.

Les entreprises suivantes ont remis des devis :

- Bastos Menuiserie 128 route de St Jean de Serres 30350 Canaules
- A Votre Service 6 Impasse de la Pinède 30350 Canaules

Devis proposés :

- Bastos Menuiserie 2 981,95 € HT
- A Votre Service Placo Isolation 5 860,00 € HT

- A Votre Service Peinture escalier Extérieur et rambarde 5 100,00 € HT

En attente : devis pour l'électricité, le placo, les meubles de cuisine.

Présentation du dossier par Robert Cahu qui rappelle que ces dépenses seront remboursées par les loyers à venir.

En attente de devis décision reportée

#### 4. PASSAGE A L'INSTRUCTION M57 DE LA COMPTABILITE DE LA MAIRIE

L'instruction M57 sera, à partir de 2023, le nouveau référentiel comptable applicable à la gestion des communes, EPCI, Agglo, métropoles, départements.

Elle introduit certains changements dans le référentiel par rapport à la M14 :

- Aspects comptables :
  - plan de compte avec quelques nouveautés (notamment les comptes retraçant les subventions européennes),
  - Documents de fin d'exercice similaires aux documents des entreprises : compte d'exploitation, bilan,
  - Changements de code de certains comptes et règles d'imputation plus précises.
- Responsabilité de l'administration financière reportée des maires vers les agents municipaux en charge de la comptabilité : secrétariats comptables, directions comptables, ...

Cette évolution nous impose d'acquérir auprès de notre prestataire informatique (JVS) le module logiciel de transposition du référentiel M14 vers le référentiel M57 (420 € TTC).

Délibérations à prendre :

1. Passage de la M14 à la M57,
2. Adoption d'un Plan de comptes détaillé (celui des communes de plus de 500 habitants).

L'instruction M49 applicable au budget Eau - Assainissement reste en application.

Robert Cahu résume quelques avantages apportés par la M57 : possibilité d'avoir plus d'analyses, et des documents de fin d'exercice plus lisibles sur la situation comptable de la mairie.

Le passage à la M57 sera obligatoire en 2024

#### Votes

**Pour le passage :**                      **Vote pour 10**

**Pour la M57 détaillée :**            **Vote pour 10**

#### 5. MODIFICATION DE LA RÉGIE COMPTABLE

Deux régies comptables ont été créées en 2014 : pour la gestion événementielle (utilisée pour la fête du 14 juillet) et pour les besoins de la bibliothèque (jamais utilisée).

La Direction des Finances Publiques invite les mairies à adopter un système de régies à vocation plus générale pour les opérations se traduisant pas de petits managements de fonds : loyers des locations de salles, festivités, concessions de cimetière, photocopies, cautions, ouvertures de compteurs d'eau, ...

Dans cette logique il est proposé de :

- élargir les domaines de la régie "Événementiel" à tous événements organisés par la mairie: inscriptions, consommations, ...
- créer une régie pour les "Services" : locations de salles, concessions de cimetière, photocopies, cautions, ...
- créer une régie pour les petites recettes en M49 (ouverture de compteurs d'eau).

Les règlements de ces régies sont à établir : nomination du régisseur (par arrêté du maire), éventuelle indemnité du régisseur / régisseuse, règle de reversement au comptable, principes de contrôle, ...

Questionnement des élus sur la régie qui doit être uniquement de recettes et non pas de dépenses ?

Une régie propre à l'eau et l'assainissement est-elle justifiée ?

Une seule régie concernant les recettes (location de salles / inscription repas/ gestion cimetière, ...) est-elle suffisante ?

Ces points devraient être précisés lors du RDV de lundi 28 nov à 14h avec la comptable conseillère Me ORGITELLO.

**Vote Contre 5**  
**Abstention 5**

## 6. TARIFICATION DE L'EAU

### 6.1 La tarification de l'eau est actuellement la suivante

- Abonnement 56 € par an par compteur d'eau.
- Tarif de référence au m<sup>3</sup> consommé : 1,66 € / m<sup>3</sup>.
- Tarif appliqué aux abonnés des hameaux ("Ecartés") en deux tranches : 1,66 € / m<sup>3</sup> pour une première tranche inférieure ou égale à la moyenne de la consommation des hameaux et 3,20 € / m<sup>3</sup> pour la tranche d'eau consommée au dessus de cette moyenne.
- Explication de ce tarif de 3,20 € / m<sup>3</sup> pour la 2<sup>ème</sup> tranche : les abonnés des hameaux (24 compteurs au total) sont desservis par le réseau d'eau du SIAEP des Gardies. La gestion de ce réseau est concédée à la société Veolia qui applique une tarification différente (et plus chère) que celle de la régie directe de Canaules. En application d'une décision (délibération du xx xxx xxxx ) tous les abonnés canaulois sont facturés par la mairie, avec modulation pour les écarts hameaux "écarts"). Les factures de Veolia pour les abonnés des hameaux sont transmises à la mairie de Canaules qui les paie et refacture aux abonnés. Le taux de 3,20 € / m<sup>3</sup> est ainsi calculé pour que la refacturation de la consommation des abonnés des hameaux permet de couvrir le montant la facturation de Veolia.

### 6.2 Modification du tarif de l'eau

Nous avons délibéré le 15/12/2021 pour une augmentation moyenne de 5% par an de la tarification de l'eau et de l'assainissement jusqu'à la fin du mandat afin de corriger un déficit structurel du budget M49. En 2022 l'augmentation a porté sur la partie assainissement passée de 56 € à 60 € pour l'abonnement et de 0.98 € à 1,06 € / pour le m<sup>3</sup>.

Pour 2023 le tarif suivant est proposé pour la partie Eau :

- Abonnement porté à 60 € / an contre 56 € actuellement.
- Prix du m<sup>3</sup> d'eau porté de 1,66 € à 1,75 € / m<sup>3</sup> :
  - ces 1,75 € / m<sup>3</sup> s'appliquent à la consommation des usagers du "village" quel que soit le cubage consommé, et
  - pour les "hameaux" à la première tranche de consommation qui est jusqu'à la moyenne de consommation des hameaux. La tranche au dessus de cette moyenne est fixée à 3.20 € / m<sup>3</sup>.

Avec ce nouveau barème la facture d'eau augmenterait de 13 € / an pour une famille qui consomme 105 m<sup>3</sup> / an (105 m<sup>3</sup> étant la consommation moyenne annuelle par famille du village).

Proposition de Sylvie Lovotti du prix du mètre cube d'eau à 1.83 € si on veut rester dans la prévision de 5% par an

Remarques

Veolia facture 2.87 HT soit 3.03 TTC le m3 (plus abonnement : 79.28 €), Canaules facture 1.66 HT le m3

Surfacturation des écarts au dessus la moyenne annuelle des hameaux (soit 52.5 m3 semestriel)

Après proposition de consulter le prix des fermiers d'eau du voisinage, une étude est proposée afin de connaître le VRAI prix de l'eau pour établir un nouveau tarif pour le relevé de fin juin 2023 correspondant à la facturation du 1<sup>er</sup> semestre 2023.

Pour le moment on reste sur la proposition :

- abonnement 60 €
- prix du mètre cube à 1.83.

**Vote Pour 10**

## 7. REDEVANCE D'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC (TERRASSE) OCCUPE PAR LE CAFÉ RESTAURANT "LE CANAULES"

Rappel : nous avons fixé, le 26 septembre dernier, une redevance de 1 € par m<sup>2</sup> pour l'année 2022. La surface de la terrasse est de 67,86 m<sup>2</sup>. La redevance est calculée au prorata du temps d'occupation.

Le montant de la redevance du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 décembre 2023 est à fixer, par délibération à prendre avant le 31 décembre 2022.

Le maire soumet à délibération une redevance de 5 € par m<sup>2</sup> pour l'année 2023 (soit 339 € pour l'année).

Procédure : la gérance du "Canaules" doit formuler une demande explicite d'occupation d'espace public (la terrasse), appuyée par un extrait Kbis de registre du commerce.

La demande d'occupation de la terrasse n'a pas été présentée formellement pour 2022.

Elle reste à présenter pour 2023.

Catherine Pravin demande si la facturation de 1 € / m<sup>2</sup> est déjà effective et payée

Réponse du maire : nous sommes en attente de la demande qui doit être faite par la gérante du café

**Vote : Pour 6            Abstentions 4**

## **8. SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS**

### *8.1 Règles du jeu*

La question des subventions est un débat annuel récurrent. Les nouveaux principes à suivre :

#### *8.1.1 La demande de subvention*

Les associations doivent formuler, par écrit, les demandes de subvention (appuyées par leur budget prévisionnel) avant le vote du budget municipal afin qu'elles y soient inscrites.

Cette proposition leur sera faite à la réunion avec les associations prévue le 21 novembre.

Demander une subvention avant le vote du budget suppose qu'elles tiennent, avant la fin du mois de mars, leurs AG de clôture avec présentation du rapport moral et du rapport financier. Ces deux rapports doivent être assortis du programme d'activité de l'année suivante avec un budget prévisionnel qui justifie la demande de subvention.

#### *8.1.2 La procédure de paiement des subventions*

Elle devient plus stricte :

- l'association doit présenter une demande formelle de subvention : cette pratique est à peu près suivie,
- la subvention doit être inscrite au budget (donc votée) : c'est ce que l'on fait,
- s'ajoute maintenant la demande formelle écrite de versement de la subvention. Le comptable public demande le courrier correspondant pour payer la subvention.

### *8.2 Subvention complémentaire de l'association Espelido*

Nous avons voté, le 14 avril dernier, le principe d'une subvention égale pour toutes les associations (500 €) et un montant non affecté pour le cas où ...

Une subvention exceptionnelle peut être votée par le CM après le vote du budget, si une enveloppe est prévue en ce sens. Espelido formule une demande de subvention complémentaire de 300 € compte tenu des activités réalisées en 2022, notamment la "Faite du vélo" qui n'a pas amené les recettes espérées.

Subvention demandée par Espelido 100 €

Vote : Pour 8

Contre 2

## **9. DOSSIERS À REPRENDRE**

### *9.1 Voirie*

- Réfection de la voirie communale de la Mercouline et de Belair.
  - Un avant projet de termes de référence a été établi en 2020.
  - Un complément de formulation est à réaliser pour le chemin de la Mercouline : définir ou pas une zone de parking en bordure du lotissement.
  - Chercher les financements.
  - Procéder à la consultation d'entreprises pour les travaux.
- Balisage du carrefour chemin de la Mercouline x RD24 et tracé d'un passage piéton à cette intersection.

### *9.2 Champ de panneaux photo voltaïques sur l'ancienne déchetterie*

La superficie est de 1,8 ha, dont 1,5 ha transformable en champ photovoltaïque.

S'agissant d'un terrain "désaffecté" il n'existe pas d'obstacle pour l'affecter à cela. Il est identifié dans le ScoT du Piémont Cévenol comme terrain à vocation photovoltaïque.

Une société privée nous a présenté un avant-projet assez détaillé, avec annonce d'un revenu annuel de 10 000 € / ha pendant 30 ans (ou versement d'un capital de 150 000 € à la mise en service).

Nous avons pris l'attache en 2019 de l'association Enercoop, qui devait nous proposer un cadre juridique de type société participative. Dossier enlisé ensuite (Covid, autres raisons ? ...).

Il est proposé de consulter au moins une autre société.

### *9.3 Audit énergétique du bâtiment de la mairie*

La consultation lancée en septembre a été infructueuse. Elle est à relancer.

## **10. AUTRES POINTS**

- Rapide point sur l'étude hydraulique présentée le vendredi 18 nov à 10h
- Rapide point sur le schéma directeur eau.
- Panneaux d'affichage des financements des projets d'investissement

Il est décidé de se rapprocher de l'imprimeur Atelier 7 à Alès pour avoir les devis des plaques à poser (Café de village, rangements au stade, ...). Financeurs concernés : Préfecture (DETR), Région, Europe (Fonds Leader)

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 17H24.